



Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Votre enfant bénéficiera, peut-être, des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) au cours de cette année scolaire.

Ces activités pourront être proposées certaines semaines, le mardi ou le jeudi, de 12h30 à 13h00.

Si ces activités sont effectivement proposées à votre enfant, vous serez informés des dates précises, ainsi que de la compétence travaillée, avant la mise en place des séances.

Nous vous invitons, via ce formulaire, à nous faire connaître votre accord ou désaccord, sur la mise en place de l'APC si votre enfant devait en avoir besoin.

Si votre enfant, habituellement externe, a besoin de déjeuner à la cantine pour participer aux APC, un forfait pourra vous être proposé au niveau du prix d'un repas, et ce, pour une période donnée. Dans ce cas, il vous suffira de le signaler auprès du service Comptabilité via ÉcoleDirecte.

Les parents ou tuteur légal de l'enfant :

en classe de :

- ☐ **donnent leur accord** pour une participation aux Activités Pédagogiques Complémentaires au cours de l'année scolaire

- ☐ **ne donnent pas leur accord** pour une participation aux Activités Pédagogiques Complémentaires au cours de l'année scolaire

Le / /

Signature Responsable 1 :

Signature Responsable 2 :